Campagne 2023

FORMULAIRE DE SOUTIEN

ASSOCIATION ÉCOLE ET FAMILLE

INFORMATIONS DONATEUR

NOM

Prénom

Adresse

Code postal - Ville

E-Mail :

☐ **Je refuse de recevoir des mails de la part de l'association.**

INFORMATIONS SOUTIEN

Je marque mon accord avec les objectifs et les actions d'École et Famille.

J'adhère au titre de :

☐ **Famille (15 €)** ☐ **Professionnel (25 €)** ☐ **Personne morale (50 €)** ☐ **Adhésion libre ..... €**

Je décide d'effectuer un don complémentaire :

Montant du don	Montant de la réduction d'impôt	Coût réel après réduction d'impôt
❒ montant libre : ..... €	66% du montant	34% du montant (voir verso)
❒ 10 €	6,60 €	3,40 €
❒ 20 €	13,20 €	6,80 €
❒ 30 €	19,80 €	10,20 €
❒ 50 €	33,00 €	17,00 €
❒ 100 €	66,00 €	34,00 €

Plus de renseignements au verso.

Nouveau ! Adhérez en ligne

Date : J J M M A A

Renvoi/Informations à :
Association École et Famille
4,Chemin des Écoliers - 95310, Saint-Ouen l'Aumône
www.ecoleetfamille.com - Tél. : 01 34 30 00 30

Signature

MERCI POUR VOTRE SOUTIEN

Les informations transmises ne sont ni vendues, ni échangées, ni communiquées. Elles sont réservées à l'usage exclusif de l'association.

COMMENT FONCTIONNE LA RÉDUCTION D'IMPÔT ?

— ASSOCIATION ÉCOLE ET FAMILLE

Vous venez d'adhérer à l'association ÉCOLE ET FAMILLE et avez effectué un don.
L'association vous remercie pour votre soutien et votre encouragement dans ses actions. Comme annoncé dans le bulletin de soutien, une partie du don est déductible fiscalement.
Pour bénéficier de la réduction d'impôt, deux cas se posent :

Personne physique	Personne morale
Le don est déductible d'impôt pour 66 % de son montant. Dans votre déclaration sur les revenus (ou la déclaration complémentaire 2042 RICI) de l'année qui suit son versement, renseignez dans la case 7UF le montant de votre don. L'administration se chargera de faire le calcul de la réduction d'impôt. Attention, le montant du don ne doit pas dépasser 20 % des revenus imposables pour avoir la déductibilité sur son ensemble. Il s'agit d'une réduction d'impôt et non d'un crédit d'impôt, la fraction non utilisée n'est pas remboursable. *Exemple : Monsieur X fait un don de 100 € à l'association en 2019.* *En 2020, il portera sur sa déclaration des revenus 2020 sur les revenus 2019 le montant de 100 €. Il aura une réduction d'impôt de 66 € si les 100 € sont inférieurs à 20 % de ses revenus imposables.*	Le don est déductible pour 60 % de son montant dans la limite d'une base de 0,5 % de votre chiffre d'affaires hors-taxe. Portez le montant du don dans votre déclaration d'IS en veillant à avoir réintégré extra-comptablement le don au préalable. *Exemple : La société Y verse 1 000 € de don à l'association le 15/06/2019 et clos ses comptes au 31/12/2019. Elle portera dans sa déclaration des bénéfices le montant de 1 000 € le don et pourra bénéficier de 600 € de réduction d'impôt sur les 1 000 € représentent moins de 0,05 % du chiffre d'affaires hors-taxe (soit 200 000 €, dans l'exemple présent).*

Vous recevrez en contrepartie de votre don un reçu fiscal qu'il vous faudra conserver et présenter à l'administration fiscale en cas de demande de leur part. Ce document représente le justificatif de votre don et permet la réduction d'impôt.

En cas d'interrogation, vous pouvez contacter l'association qui vous mettre en relation avec l'interlocuteur adapté à votre question.

Nous vous remercions encore une fois pour votre soutien.

MERCI POUR VOTRE SOUTIEN